

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMENAGEMENT

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 16 rue Ferdinand Albert

N° 2026/367

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par monsieur Rémi VIDAL

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - 16 rue Ferdinand Albert : afin de permettre son déménagement, Monsieur Rémi VIDAL est autorisé à occuper le domaine public,

Le 3 août 2026 de 8 h à 18 h

Article 2 - A cet effet, le stationnement sera autorisé au droit de l'habitation et trois places de stationnement seront réservées.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Article 4 - Cette signalisation sera mise en place par le propriétaire, la police municipale de la Ville de Clisson qui en assurera le contrôle.

Article 5 - **Monsieur VIDAL**, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 23 juin 2026

Publié et affiché, le **25 JUN 2026**

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

